

## SOMMAIRE

Conseil communautaire du 25 septembre 2024 - séance n°5

I.	Approbation des procès-verbaux des séances n°3 du 5 juin 2024 et n°4 du 10 juillet 2024.	1
II.	Dispositions fiscales à prendre avant le 1 <sup>er</sup> octobre 2024 : FPIC 2024	1
	Cessation des effets de la délibération D13 du 13 septembre 2023.	1
	Répartition dérogatoire libre et modalités de prélèvement.	2
	Répartition dérogatoire libre et modalités de reversement.	2-3
	Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France ruralités revitalisation.	3
	Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires.	4
	Exonération de la TEOM pour les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale.	4-6
III.	Adhésion à l'Etablissement Public Foncier (EPFLI).	6-7
IV.	RGPD : avenant n°1 à la convention.	7-8
V.	Bâtiment relais de Clion-sur-Indre : fixation du loyer et renouvellement du bail précaire.	8
VI.	Construction d'une déchèterie. Demande d'emprunt et Plan prévisionnel de financement.	9
VI.	Choix d'un coordonnateur SPS et d'un contrôleur technique.	10
VII.	Micro-crèche de Clion-sur-Indre – validation de l'APD (Avant-Projet Détaillé et Définitif).	10
VII.	Adhésion au service de conseil en énergie partagé au SDEI.	11-15
VIII.	PLUi : élaboration des périmètres délimités des abords sur les communes de Châtillon, Clion et Palluau.	16
IX.	Modification du tableau des effectifs du personnel.	16-17
X.	Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du centre de gestion 36.	18-19
XI.	Communication des Vice-Présidents.	20
XII.	Informations et questions diverses.	20



**Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry**  
**Procès-verbal du conseil communautaire n° 05**  
**Du 25 septembre 2024.**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes du CHÂTILLONNAIS-en-BERRY (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à CLÉRÉ-DU-BOIS, sous la présidence de Monsieur Gérard NICAUD.

Date de la convocation : 19 septembre 2024.

**Etaient présents** : Gérard NICAUD, Marc ROUFFY, Jean-Marie BONAC, Béatrice LE GLOANNEC, Pierre BERTHOUMIEUX, Jean-Louis MEUNIER, Alain BOURIN, Jacques CHARLOT, Françoise FAUCHON-VERDIER, Alain JACQUET, Alexandra MATTHEY, Danielle BERTRAND, Nelly BREMOND, Patrice COSSON, Joëlle DEPONT, Martine FREMONT, Martial GARÇAULT, Christian GIRAULT, Christophe GIRAULT, Corine MOURÉ.

**Avaient donné pouvoir** :

Michel BRAUD, PV à Martine FREMONT, Brigitte BARCELO, PV à Nelly BREMOND, Marie-Christine CHARPENTIER, PV à Patrice COSSON, Annette GARCEAULT, PV à Christian GIRAULT, Martiale POURNIN, PV à Martial GARÇAULT.

**Etait absent** :

Bernard HOLLANDE.

**Secrétaire de séance** : Jacques CHARLOT

Monsieur le Président présente et souhaite la bienvenue à Madame Martine FREMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe de Fléré-la-Rivière.

Il remercie Monsieur Alain BOURIN, Maire de Cléré-du-Bois, pour son accueil.

**I : APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES N°3 DU 5 JUIN 2024 ET N°4 DU 10 JUILLET 2024.**

Aucune observation n'ayant été émise, les procès-verbaux ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

**II. : DISPOSITIONS FISCALES A PRENDRE AVANT LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024 : FPIC 2024.**

- **CESSATION DES EFFETS DE LA DÉLIBÉRATION D13 DU 13 SEPTEMBRE 2023.**

Monsieur le Président rappelle que le 13 septembre 2023, le conseil communautaire avait délibéré sur la répartition dérogatoire libre pour la répartition du FPIC 2023.

Il précise que l'article 241 de la loi de finances initiale de 2024, a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC, qui s'applique aux délibérations prises à compter de 2023.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, sur avis favorable du Bureau et à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** de faire cesser les effets de la délibération D13 du 13 septembre 2023 ;

**OPTE** sur une nouvelle répartition du FPIC 2024 conformément aux délibérations D02 et D03 de ce jour ;

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour la mise en œuvre de cette décision.

- **RÉPARTITION DÉROGATOIRE LIBRE ET MODALITÉS DE PRÉLEVEMENT.**

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), mis en place en 2012 consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Après avoir détaillé les montants attribués à la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry, et à chaque commune membre, dans le cadre de la répartition dite « de droit commun », Monsieur le Président propose, afin de renforcer la solidarité financière au profit de la communauté de communes, d'opter pour une répartition dérogatoire « dite libre », ci-dessous reproduite.

<b>Communes</b>	<b>Prélèvement</b>
ARPHEUILLES	- 3 314 €
CHATILLON SUR INDRE	- 40 323 €
CLERE DU BOIS	- 4 193 €
CLION	- 14 931 €
FLERE LA RIVIERE	- 7 105 €
MURS	- 2 162 €
PALLUAU SUR INDRE	- 12 052 €
SAINT CYRAN DU JAMBOT	- €
SAINT MEDARD	- 1 158 €
LE TRANGER	- 2 597 €
CDC DU Châtillonnais-en-Berry	- 20 660 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau,

**DÉCIDE** d'opter pour la répartition dite « dérogatoire libre » ;

**VALIDE** la répartition « dérogatoire libre » détaillé dans le tableau ci-dessus ;

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour la mise en œuvre de cette décision.

- **RÉPARTITION DÉROGATOIRE LIBRE ET MODALITÉS DE REVERSEMENT.**

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), mis en place en 2012 consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Après avoir détaillé les montants attribués à la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry, et à chaque commune membre, dans le cadre de la répartition dite « de droit commun », Monsieur le Président propose, afin de renforcer la solidarité financière au profit de la communauté de communes, d'opter pour une répartition dérogatoire « dite libre », ci-dessous reproduite.

<b>Communes</b>	<b>Reversement</b>
ARPHEUILLES	3 433 €
CHATILLON SUR INDRE	24 849 €
CLERE DU BOIS	3 157 €
CLION	12 767 €
FLERE LA RIVIERE	7 503 €
MURS	1 574 €
PALLUAU SUR INDRE	11 747 €
SAINT CYRAN DU JAMBOT	4 980 €
SAINT MEDARD	656 €
LE TRANGER	2 658 €
CDC DU Châtillonnais-en-Berry	88 073 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau,

**DÉCIDE** d'opter pour la répartition dite « dérogatoire libre » ;

**VALIDE** la répartition « dérogatoire libre » détaillé dans le tableau ci-dessus ;

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour la mise en œuvre de cette décision.

- **ÉXONÉRATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'ÉXONÉRATION PRÉVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION.**

Le Président expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les Zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôts sur le revenu ou d'impôts sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts ;

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **EXONÉRATION EN FAVEUR DES MÉDECINS, AUXILIAIRES MÉDICAUX ET VÉTÉRINAIRES.**

Le Président expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les médecins, les auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil communautaire peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Le Président explique que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, le zonage « France Revitalisation Rurales » (FRR) s'est substitué au classement en ZRR et de ce fait la délibération prise le 29 septembre 2015 concernant l'exonération de CFE au profit des médecins ou auxiliaires médicaux et vétérinaires cesse de produire ses effets.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

- ✓ les médecins,
- ✓ les auxiliaires médicaux,
- ✓ les vétérinaires.

**FIXE** la durée de l'exonération à 5 ans ;

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **EXONÉRATION DE LA TEOM POUR LES LOCAUX DONT DISPOSENT LES PERSONNES ASSUJETTIES A LA REDEVANCE SPÉCIALE.**

Monsieur le Président expose les dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du code général des collectivités.

Le Président communique à l'administration fiscale, avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, la liste des locaux concernés.

Le président explique que la liste ci-jointe concerne des établissements qui ont recours, soit à un prestataire privé, ou qui sont assujettis à la redevance spéciale des déchets ménagers.

Vu l'article 1521 du code général des impôts ;

Vu l'article 1639 A bis de ce code ;

Le conseil communautaire, sur avis favorable du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

**DÉCIDE** d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du code général des collectivités locales, dont la liste est annexée à la présente délibération ;

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Exonération à la TEOM

Des locaux dont disposent les personnes assuetties à la redevance spéciale d'enlèvement d'ordures ménagères

Communes	Occupant/Nom commercial	Numéro	Adresse	Références cadastrales
ARPIEURRES	SCEA TEVA	4	LES PENSIERES	AK 57 - 58
ARPIEURRES	SALLE DES FETES	50	PLACE DE L'EGLISE	AD 81
CHATILLON SUR INDRÉ	ANA RENAUDT	30	(RUE DES SABLES DE BEAUREGARD)	AC 374
CHATILLON SUR INDRÉ	CLARPENTIER MICHEL	4	RUE DE LA VARENNE	AC 241
CHATILLON SUR INDRÉ	GROUPEPAMA	1	PLACE JOHN STEWART DE BUCHAN	AM 24
CHATILLON SUR INDRÉ	RENCONTRE AVEC LE PATRIMOINE RELIGIEUX	10	PLACE JOHN STEWART DE BUCHAN	AM 97
CHATILLON SUR INDRÉ	D.P.I.		ZI BEAUREGARD	AC 204
CHATILLON SUR INDRÉ	BERRY AMBULANCE	6	RUE BAUDUIT	AI 177
CHATILLON SUR INDRÉ	DEPARTEMENT DE L'INDRE	67	ROUTE DE TOURS	AE 31
CHATILLON SUR INDRÉ	LE DÉPARTEMENT NATIONAL	1	PLACE DE LA RESISTANCE	AI 198
CHATILLON SUR INDRÉ	ASSURANCES AXA	40 BIS	RUE GRANDE	AM 320
CHATILLON SUR INDRÉ	AUBERGE DE LA TOUR	2	ROUTE DU BLANC	AK 05 et AK 63
CHATILLON SUR INDRÉ	A LA FAIM DU MONDE	2	RUE DE SAVOIE	AM 355
CHATILLON SUR INDRÉ	CENTRE DE CONTROLE TECHNIQUE D'HERBAULT	86	ROUTE DU BLANC	BL 167
CHATILLON SUR INDRÉ	FIDALTY SARL	36	RUE GRANDE	AM 28
CHATILLON SUR INDRÉ	CASSE D'EPANGNE	33	BOULEVARD DU GENERAL LECLERC	AK 235
CHATILLON SUR INDRÉ	CANTINE DES EPEM	50	MAIRIE	AM 102
CHATILLON SUR INDRÉ	ICCA CONSEIL ET EXPERTISE	2	RUE GRANDE	AM 251
CHATILLON SUR INDRÉ	CLUZEAU	FREDERIC	ROUTE DE CHATEAUXROUX	AI 14
CHATILLON SUR INDRÉ	LUTHER ET PÉMIN MAULLET	18	ROUTE DE TOURS	AI 213
CHATILLON SUR INDRÉ	ECOLE PRIMAIRE PRIVÉE	29	RUE DE BELLEVUE	AK 85
CHATILLON SUR INDRÉ	SARAGE LES CHATILLONNÉS	73	ROUTE DE CHATEAUXROUX	ZA 298
CHATILLON SUR INDRÉ	INSTITUT DE BEAUTE SOPHIE	Eurl Eleyse Beauté	RUE GRANDE	AM 320
CHATILLON SUR INDRÉ	LA POSTE	Code 360450	BOULEVARD DU GENERAL LECLERC	AK 228
CHATILLON SUR INDRÉ	LA FROMAGERIE	Restaurant	RUE GRANDE	AM 001
CHATILLON SUR INDRÉ	SCOP LES PARABAINES		ROUTE DE CHATEAUXROUX	ZA 289
CHATILLON SUR INDRÉ	PAQUET ASSURANCES	IMMA	RUE GRANDE	AM 03
CHATILLON SUR INDRÉ	BOUCHERIE - CHARCUTERIE PARADIS	38	PLACE DE LA LIBERATION	AM 253
CHATILLON SUR INDRÉ	PHARMACIE POITEVIN	61	RUE GRANDE	AM 68
CHATILLON SUR INDRÉ	SALON	GERALDINE	RUE GRANDE	AM 216
CHATILLON SUR INDRÉ	HERET FRERES	13	PLACE DE LA LIBERATION	AM 39
CHATILLON SUR INDRÉ	TRANSAXIA	37	ROUTE DE TOURS	AI 30 et AI 228
CHATILLON SUR INDRÉ	MARTEAU SA	37	RUE DE BELLEVUE	AI 156
CHATILLON SUR INDRÉ	R.P.C.	25	RUE JEAN LURCAT	AI 239
CHATILLON SUR INDRÉ	LE MARGINAL	4	ROUTE DU BLANC	AM 384
CHATILLON SUR INDRÉ	VERT EMERAUDE	3	PLACE DE LA LIBERATION	AM 25
CHATILLON SUR INDRÉ	BOULANGERIE TOURNELLE	15	ROUTE DE TOURS	AI 344
CHATILLON SUR INDRÉ	SAUR	STATION D'EPURATION	RUE DES PONTS	AP 167 et AP 168
CHATILLON SUR INDRÉ	BRUNET	NORMANDION	RUE GRANDE	AM 198
CHATILLON SUR INDRÉ	MODJIE	SEBASTIEN	ROUTE DU BLANC	AI 3
CHATILLON SUR INDRÉ	EPIS CENTRE	SEVERINE	RUE DU NORD	AM 21
CHATILLON SUR INDRÉ	VIAND	GROUPE AXEREAU	BELLEVUE	AI 12
CHATILLON SUR INDRÉ	CREBIT AGRICOLE	DU CENTRE OUEST	ROUTE DE TOURS	AI 111 - AI 194 - AI 193 - AI 308
CHATILLON SUR INDRÉ	SAPR REP ALSH		BOULEVARD DU GENERAL LECLERC	AK 38
CHATILLON SUR INDRÉ	LE PADOCK	6	RUE GOSMARD BRANLY	AK 151 - AK 150
CHATILLON SUR INDRÉ	AAA PETITE EPICERIE	41	RUE DU NORD	AM 24
CHATILLON SUR INDRÉ	MIGOT Z FILLES	SCI LA CABANE A TABAC	RUE GRANDE	AM 377
CHATILLON SUR INDRÉ	CELOSIO		ROUTE DE TOURS	AM 195 et AM 194
CHATILLON SUR INDRÉ	TAPISSERIE ANTOISEN		ROUTE DU BLANC	AI 115
CHATILLON SUR INDRÉ	ATELIERS LEON FLAM		RUE JEAN LURCAT	AI 117 - AI 252 - AI 253 - AI 183 - AI 257
CHATILLON SUR INDRÉ	DISTRICULTURE		RUE BELLEMAN	AM 142
CHATILLON SUR INDRÉ	AUBRAB	SAS	RUE GRANDE	AM 210 - AM 209
CHATILLON SUR INDRÉ	FERME ET JARDIN	DDG	RUE GRANDE	BL 179 - BL 178
CHATILLON SUR INDRÉ	MON MARCHÉ GOURMAND	1-3	RUE GRANDE	AM 279 - AM 994 - AM 295

CHATILLON SUR INDRÉ	POTEVIN MENUISERIE	M.POITEVIN CORENTH		RUE DES SABLES DE BEAUREGARD	AC 224
CHATILLON SUR INDRÉ	SVAR OPTIC	LES LUNETTES D'ALICIA	22	RUE GRANDE	AM 158
CHATILLON SUR INDRÉ	TALLY	FLORENT	26	RUE DES SABLES DE BEAUREGARD	AC 222
CHATILLON SUR INDRÉ	AMBULANCE POTIER		32	RUE DES SABLES DE BEAUREGARD	AC 175
CHATILLON SUR INDRÉ	DECHENE	JONATHAN	4	GRILLE	ZV 11
CHATILLON SUR INDRÉ	LIMONNERIE PRESSE L.SABOIS GRIGNON	USABOIS DAMIEN	37	RUE GRANDE	AM 200
CHATILLON SUR INDRÉ	PHARMACIE SAUDEMON		1	PLACE DE LA RESISTANCE	AM 217
CHATILLON SUR INDRÉ	COPIE MARCHÉ		00	ROUTE DE CHATEAUXROUX	ZA 300
CHATILLON SUR INDRÉ	MURIER	DAVID	59	RUE GRANDE	AM 214
CHATILLON SUR INDRÉ	SARL RZM COURATHY Julian		47	RUE DES SABLES DE BEAUREGARD	AC 225
CHATILLON SUR INDRÉ	HELENE ET SES PIZZAS		1	PLACE DU CHAMP DE FOIRE	AI 105
CHATILLON SUR INDRÉ	HELENE D'ART ET L'APPLIQUE		9	PLACE DE LA LIBERATION	AM 38
CHATILLON SUR INDRÉ	LES CAOUTCHOUC DU BERRY		31	RUE DES PONTS	AP165
CHATILLON SUR INDRÉ	LECLERC DRIVE		00	ROUTE DE CHATEAUXROUX	ZA 300
CHATILLON SUR INDRÉ	MELCA-PRICIS			ZI BEAUREGARD	
CHATILLON SUR INDRÉ	POINCE CROSION	Mécanique De Précision		RUE DES SABLES DE BEAUREGARD	
CHATILLON SUR INDRÉ	TRANSPORT HUGUET			ZI BEAUREGARD	
CHATILLON SUR INDRÉ	COLLEGE KOURI CURIE			RUE JOLIOT CURIE	
CHATILLON SUR INDRÉ	CYAUSSON	MATERIAUX	39	RUE DES SABLES DE BEAUREGARD	
CHATILLON SUR INDRÉ	ALEX		67	ROUTE DU BLANC	
CHATILLON SUR INDRÉ	INTERMARCHE		26	RUE JEAN LURCAT	
CHATILLON SUR INDRÉ	BRICOMARCHÉ		24	RUE JEAN LURCAT	
CHATILLON SUR INDRÉ	LEGRAND FUNERUS		60	ROUTE DE TOURS	
CHATILLON SUR INDRÉ	HOPITAL	DE CHATILLON SUR INDRÉ	13	AVENUE DE VERDUN	
CHATILLON SUR INDRÉ	JULIEN	PHILIPPE	21	ROUTE DE MEZIERES	
CHATILLON SUR INDRÉ	ALIMANZ	ASSURANCE	1	ROUTE DE TOURS	
CHATILLON SUR INDRÉ	GUILLOT	SOPHIE	2	RUE GRANDE	
CHATILLON SUR INDRÉ	TANCHOUX	LOIC		LES BERGERIES	
CHATILLON SUR INDRÉ	SCI OCTAVE / GROUPE FILLON		12	AVENUE DE VERDUN	AI 68
CHATILLON SUR INDRÉ	L'ATELIER D'ARTHUS SY	PIERRE SALUZY ROSELYNE	10	RUE DU NORD	AM 389 (Rez-de-chaussée)
CHATILLON SUR INDRÉ	SALLE DES FETES TIVOLI			RUE BERNARD LONVIER	AK 284 - AK 28
CHATILLON SUR INDRÉ	SALLE JEANNE DE FRANCE		9	PLACE DU VIEUX CHATEAU	AM 77
CHATILLON SUR INDRÉ	BATIMENT - EPICERIE SOUMIENF - SALLE DU MOIRIN		2	BIS RUE DU MURIEN	AM 275 - AM 277
CHATILLON SUR INDRÉ	MÉCANIQUE - France SERVICE		10	PLACE JOHN STEWART DE BUCHAN	AM 97
CHATILLON SUR INDRÉ	IMMEUBLE CHENE		11	PLACE DU VIEUX CHATEAU	AM 82
CHATILLON SUR INDRÉ	CHATEAU		4	PLACE DU VIEUX CHATEAU	AM 285
CHATILLON SUR INDRÉ	CHATEAU		6	PLACE DU VIEUX CHATEAU	AM 285
CHATILLON SUR INDRÉ	CHATEAU		4	PLACE DU VIEUX CHATEAU	AM 284
CLERE-DU-BOIS	CENTRE OUEST CLERVALS			LA BRAYE DE LA VERRERIE	AW 0101 et AW 099
CLERE-DU-BOIS	SALLE DES FETES				AY 0048
CLION SUR INDRÉ	SALLE FLANDRES DUNKERQUE		2	BIS RUE FLANDRES DUNKERQUE	AM 208
CLION SUR INDRÉ	SALLE DES ASSOCIATIONS			RUE DE LA RENTE	AI 62
CLION SUR INDRÉ	SALLE DES SENIORS			RUE DE LA RENTE	AI 62
CLION SUR INDRÉ	SALLE DES ATELIERS			RUE DE LA RENTE	AI 62
CLION SUR INDRÉ	SALLE DE MUSIQUE			RUE DE LA RENTE	AI 62
CLION SUR INDRÉ	LOCAL COMITE DES FETES		4	RUE NATIONAL	AI 120
CLION SUR INDRÉ	LOCAL CLUB PHOTO		7	RUE NATIONAL	AI 114
CLERE-DU-BOIS	LE CLAN GOURMAND		2	RUE DES IRIS	AY 0067
CLION SUR INDRÉ	CABINET MEDICAL		10	RUE DE LA GARE	AM 117
CLION SUR INDRÉ	CABINET INFIRMIERS		10	RUE DE LA GARE	ZI 118
CLION SUR INDRÉ	MAURITIAU	VINCENT	29	RUE DE LA REPUBLIQUE	AK 267 ET AK 268
CLION SUR INDRÉ	CANTINE SCOLAIRE	DE CLION	4	AVENUE DU CHATEAU DE L'ISLE SAVARY	AM 208
CLION SUR INDRÉ	ALIMENTATION GENERALE		4	RUE DE LA GARE	AM 104
CLION SUR INDRÉ	LA POSTE	CODE 360520	2	RUE JULES PARISE	AI 123
CLION SUR INDRÉ	LION	PASCAL	1	RUE JULES PARISE	ZM 236 et ZM 237
CLION SUR INDRÉ	MAISON	D'ENFANTS	6	RUE JULES PARISE	AI 177
CLION SUR INDRÉ	PHARMACIE	DE CLION	4	RUE DU MAIL	AM 88
CLION SUR INDRÉ	L'ATELIER AUTO		53	RUE DE LA REPUBLIQUE	AK 203 - AK 205 - AK 252 - AK 206 - AK 171 - ZH 89 - ZH 90 et ZH 105
CLION SUR INDRÉ	HUILLERIE VIGEAN		11	RUE DES VARECHES	ZV 584 - ZV 583 - ZV 548 et ZV 209
CLION SUR INDRÉ	SAKI DE CLION		27	RUE NATIONAL	AI 107
CLION SUR INDRÉ	POLE KARATING		29	LE FANFAN AUX GITTONS	Z9 150
CLION SUR INDRÉ	LABOLANGE RIBREAU		9	RUE NATIONAL	AI 113
CLION SUR INDRÉ	RAVAL	DECO	2	RUE DE LA GARE	AI 125
CLION SUR INDRÉ	MARTIN	ANGEL	3	RUE DE LA GARE	AM 103
CLION SUR INDRÉ	RABOT DES BOIS		2	MAUBERT	ZP 88
CLION SUR INDRÉ	EARL DE TESSON	Maitre Jean VIKHHELT	1	TESSON	ZV 184
CLION SUR INDRÉ	CHILLOUX	VIRGINIE	5	RUE DE LA REPUBLIQUE	AK 179
CLION SUR INDRÉ	DAGAILL	FRERES	25	BIS RUE LIMOUSINE	AI 300
CLION SUR INDRÉ	GAEC DE BIROUSE		1	BOUGES	ZI 135

CLION-SUR-INDRE	M59	M. CHESNET JEAN-PIERRE	4		ZONE ARTISANALE DE LA VALLEE DE MARTEAU	ZN 234
CLION-SUR-INDRE	E.H.P.A.D.	DE CLION SUR INDRE	12		RUE DU MAIL	
CLION-SUR-INDRE	FOUCHER	JEAN FRANCOIS	24	Br	RUE DE LA REPUBLIQUE	
CLION-SUR-INDRE	PIERRE	ELODIE	10		RUE DE LA GARE	
CLION-SUR-INDRE	JEAN HERVE		24	TER	RUE DE LA REPUBLIQUE	
CLION-SUR-INDRE	CHATEAU DE L'ISLE SAVARY				CHATEAU DE L'ISLE SAVARY	
CLION-SUR-INDRE	DUMONT	MARIE CLAUDE	5605		RUE DE LA REPUBLIQUE	AX 272
CLION-SUR-INDRE	VIGFAM	ERIC	5146		RUE DE LA GARE	AI 146
CLION-SUR-INDRE	SALLE DES FETES				RUE DE LA RENTE	AI 157
CLION-SUR-INDRE	BATIMENT FUTUR BAR RESTAURANT (2023)		3		PLACE DU 8 MAM	AI 02
FLERE-LA-RIVIERE	CAFE DES SPORTS		17		RUE NATIONALE	AD 0139
FLERE-LA-RIVIERE	NOUVELLE BTE	CONTRITO KEVIN	21		ROUTE DE TOURS	ZE 0268
FLERE-LA-RIVIERE	DECHENE	HENRY	15		ROUTE DE CHATILLON	AE 0150
FLERE-LA-RIVIERE	BRESPIN	FRANCOIS	25		ROUTE DE CHATILLON	AE 0345
FLERE-LA-RIVIERE	GAFIC DE	VAUTOURNON			VAUTOURNON	AE 0332 - AE 0333 et AE 0246
FLERE-LA-RIVIERE	PARC DE LA REUILLE		1		LA REUILLE	ZN 0151 et ZN 0152
FLERE-LA-RIVIERE	LA MAISON DE L'INFORMATIQUE	Hot Works PC Service	1		RUE NATIONALE	AD 0170
FLERE-LA-RIVIERE	SASSIER ENTREPRISE	M. SASSIER Romaln			LA FORGE	AX 0076 - AX 0054 - AX 0055 - AX 0056
FLERE-LA-RIVIERE	PASQUIER	LUDOVIC			GRAND FOND	ZI 0026
FLERE-LA-RIVIERE	PATRICIA MATHIEU CAILLER		29		RUE NATIONALE	AD 0139
FLERE-LA-RIVIERE	L'INSONITE		22		RUE NATIONALE	AD 221
FLERE-LA-RIVIERE	ALLIANCE NEGOCIE		26		ROUTE DE TOURS	ZE 0254
FLERE-LA-RIVIERE	GAFIC LA BATAILLERIE				LA BATAILLERIE	
FLERE-LA-RIVIERE	SALLE DES FETES		2		RUE NATIONALE	AD 0179
FLERE-LA-RIVIERE	SALLE DES ASSOCIATIONS		4		RUE NATIONALE	AD 0176
FLERE-LA-RIVIERE	SALLE DES ANCIENS		2		RUE DU 11 NOVEMBRE	AD 0121
FLERE-LA-RIVIERE	SALLE DES ANCIENS				RUE DU 11 NOVEMBRE	AD 408
FLERE-LA-RIVIERE	TIERS LIEU				RUE NATIONALE	AD 0137
LE TRANGER	BLANCHET		21		ROUTE DE CHATILLON	AR 8
LE TRANGER	SALLE DES FETE		26		RUE DE CHATILLON	AR 0076
MURS	SALLE DES FETES		7		PLACE SAINT HILAIRE	AE 0083
MURS	SALLE DES FETES		5		PLACE SAINT HILAIRE	AE 0083
PALLUAU-SUR-INDRE	CANTINE SCOLAIRE		30	A	RUE DE VERDUN	AP 0201
PALLUAU-SUR-INDRE	LES GYGINES		28		AVENUE DE LA GARE	AR 0224
PALLUAU-SUR-INDRE	VILLERET BERNHARD SARL		30		RUE DU LAVOIR	BD 0455
PALLUAU-SUR-INDRE	SAINTE SIMPLICIE DE PALLUAU		13		RUE DES PRINCES	AX 0233
PALLUAU-SUR-INDRE	SOLVERAIN PATRICK				LA CHARTRE	BK 040
PALLUAU-SUR-INDRE	AU MARCHÉ DE VALERIE		20		RUE BASSE	160 m² sur la BD 0188
PALLUAU-SUR-INDRE	PETIT	JEROME	30		RUE BASSE	80 m² sur la BD 0161 et 120 m² sur la BD 0160
PALLUAU-SUR-INDRE	LE SAINT LAURENT		22		RUE BASSE	97 m² sur la BD 0168
PALLUAU-SUR-INDRE	PHILIPPON	Odette	5		CHEMIN DE LA BRANDE	AX 0353
PALLUAU-SUR-INDRE	MORVAN	JEAN ROGER	12-23		RUE HAUTE	BD 49, BD 47, BD 96
PALLUAU-SUR-INDRE	CENTRE SOCIO CULTUREL		30		RUE DE VERDUN	AP 0201
ST-CYRAN-DU-JAMBOT	CAILLER	CEDRIC			ROUILLE COUTEAU	ZN 002
ST-CYRAN-DU-JAMBOT	L.E.A.P. SAINT CYRAN		1		ROUTE DE CHATILLON	
ST-CYRAN-DU-JAMBOT	SALLE DES FETES					AB 035

### III. ADHÉSION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPFLI).

Monsieur le Président explique que le Bureau a étudié la possibilité d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier qui a vocation de répondre aux problématiques foncières des communes qui n'ont pas le personnel nécessaire pour conduire des opérations immobilières tels que des achats, des travaux, la gestion de locations et la vente.

Par exemple :

- La commune d'Arpheuilles aurait pu missionner l'EPF pour acquérir, négocier et réaliser les travaux du terrain en centre bourg destiné à un futur lotissement.
- La commune de Châtillon-sur-Indre aurait pu missionner l'EPF pour acquérir, négocier et réaliser les travaux et gérer les locations de l'immeuble où est installé le fleuriste place de la Libération.
- La commune de Clion-sur-Indre pourrait missionner l'EPF pour acquérir, réaliser les travaux et remettre en location la maison abandonnée rue de la Promenade.
- La commune de Murs pourrait missionner l'EPF pour acquérir une maison à l'abandon ruelle Berrichonne, réaliser les travaux et revendre ou mettre en location.
- La commune de Palluau-sur-Indre pourrait missionner l'EPF pour acquérir les maisons à l'abandon rue Haute, réaliser les travaux puis les revendre ou les mettre en location.
- La commune de Fléré-la-Rivière pourrait missionner l'EPF pour la réalisation d'une opération de logement et la location pour l'ensemble immobilier à proximité de l'église.



Monsieur le Président précise que cet établissement est financé par une taxe spéciale d'équipement qui est un impôt sur :

- La taxe d'habitation (taux + 0,138 % - valeur 2023) ;
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (taux + 0,237 % - valeur 2023)
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (taux + 0,317 % - valeur 2023)
- La cotisation foncière des entreprises (taux + 0,776 % - valeur 2023).

L'achat et les travaux sur le bâti se font par « portage foncier » c'est-à-dire que l'EPFLI achète le bien immobilier pour la commune et détermine avec elle un montant d'annuité de 2 à 15 ans. Sur la durée de portage, l'EPFLI réalise les travaux et met en location.

A l'issue de la durée de portage, le bien est cédé à la commune ou à un tiers en accord avec la commune.

Dans le cas de logements vacants avec commerce en rez-de-chaussée, l'EPFLI finance avec ses fonds propres 30 % des études et des travaux sur la surface commerciale.

Les opérations portées par l'EPFLI peuvent faire l'objet de subvention, dans ce cas le montant de la subvention est déduite des annuités versées par la commune à l'EPFLI.

L'EPFLI peut-être saisi pour :

1. Achat-rénovation-location-vente de logements.
2. Transformation de friche.
3. Préservation du patrimoine naturel et bâti.
4. Revitalisation de centre-bourg.
5. Réalisation d'équipements publics.
6. Développement commercial et touristique.
7. Déconstruction.

Après avoir entendu l'exposé du Président, les membres du conseil communautaire souhaitent reporter ce sujet et demandent à rencontrer la responsable de ce service pour une présentation plus détaillée.

#### **IV : RGPD : AVENANT N°1 A LA CONVENTION.**

Le Président explique que la convention relative au service commun pour le règlement général pour la protection des données (RGPD) donne lieu à un avenant puisque la contribution de la communauté de communes augmente de 100 € pour l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

**AVENANT N°1 à la  
CONVENTION  
« SERVICE COMMUN POUR LE REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES  
(RGPD) »**

Entre :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHATILLONNAIS EN BERRY, représentée par son Président, Monsieur Gérard NICAUD, dûment autorisé à la signature du présent avenant par la délibération du Conseil Communautaire en date du .....

D'UNE PART

Et :

LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE VALENÇAY EN BERRY, représenté par son Président, Monsieur Jean AUFRERE dûment autorisé à la signature du présent avenant par la délibération du Comité Syndical en date du 10 avril 2024.

D'AUTRE PART

\*\*\*\*\*

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT

Sont maintenus tous les éléments qui ne se trouvent pas modifiés par le présent avenant.

**ARTICLE 3.2**

Les parties conviennent de modifier l'article 3.2 – engagements de la commune/l'EPCI/le Syndicat, comme suit

La Commune/l'EPCI/le Syndicat s'engage à participer aux frais d'animation et de suivi du service. La participation au fonctionnement est convenue comme suit, sur une base de participation annuelle :

	Coût
Communes	1,20 €/habitants*/an
Syndicats, Offices de Tourisme, RPI	160 €/an
EPCI	2600 €/an

\* La population prise en compte annuellement est la population municipale de l'année en cours telle que publiée par l'INSEE

La contribution prévue de la Commune/l'EPCI/le Syndicat dans la présente peut être revue annuellement par un avenant en fonction de l'évolution des charges inhérentes à ladite procédure et du nombre de population des communes qui bénéficient du service.

Fait en deux exemplaires originaux à Valençay, le 1<sup>er</sup> mai 2024

Le Président du Syndicat Mixte du  
Pays de Valençay En Berry  
Accusé de réception en préfecture  
036-200035848-20240925-20240907\_D07-DE  
Reçu le 30/09/2024

Le Président de la Communauté de  
Communes

**V : BATIMENT RELAIS DE CLION-SUR-INDRE : FIXATION DU LOYER ET  
RENOUVELLEMENT DU BAIL PRÉCAIRE.**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le bail précaire de la SAS MSB représentée par Monsieur CHESNET dont le bâtiment situé ZA la Vallée de Marteau à Clion-sur-Indre est arrivé à échéance le 15 septembre 2024.

Il propose au Conseil Communautaire, de renouveler le bail précaire à la SAS MSB, pour une durée de 35 mois afin que l'entreprise puisse continuer son activité ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau,

**DÉCIDE** de renouveler le bail précaire pour une durée de 35 mois à la SAS MSB ;

**FIXE** le montant du loyer à 1 116,90 € HT par mois soit 1 340,28 € TTC ;

**DONNE** tous pouvoirs au Président ou au Vice-Président en charge du développement économique pour le suivi du dossier et pour la signature du bail à intervenir.

## **VI : CONSTRUCTION D'UNE DÉCHÈTERIE.**

### **- DEMANDE D'EMPRUNT ET PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT.**

#### Exposé :

Monsieur le Président informe les élus communautaires qu'un dossier DETR a été déposé en janvier 2024 et complété en juin, suite au résultat définitif de l'appel d'offre du marché public global de performances pour la conception et réalisation de la future déchèterie à plat approuvé par délibération n°03 du 5 juin dernier.

En septembre 2024, les services de la Préfecture demandent que le dossier soit présenté en deux tranches, la première en 2025 (Tranche 1 : 1 032 073,74 € HT) et la seconde en 2026 (Tranche 2 : 901 619,51 € HT).

Le coût global de l'opération s'élève à 1 933 693,25 € HT et se décompose comme suit :

Travaux :	1 498 846,34 € HT
Prévisions d'aléas 7 % :	+ 104 917,25 € HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage (Trident)	+ 76 250,00 € HT
Études, APD, permis de construire	+ 238 208,66 € HT
Bornage, étude de sol	+ 7 851,00 € HT
Contrôle SPS et CT	+ 7 620,00 € HT

Monsieur le Président informe que d'autres recherches de financement (Fonds européens) sont en cours dans le cadre de PVD+.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établirait comme suit :

- Subvention DETR à solliciter :	773 477,30 €	40 %
(2025 et 2026)		
- Fonds propres et emprunts :	1 160 215,95 €	60 %

Monsieur le Président précise que dans l'attente de recevoir les subventions au titre de la DETR, il est nécessaire de contracter un emprunt auprès de la Banque des Territoires du montant des travaux HT.

Il sera possible de rembourser par anticipation certaines échéances sans frais au fur et à mesure que les subventions seront versées à l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents ;

**APPROUVE** le plan prévisionnel de financement présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** le Président à solliciter l'Etat au titre de la DETR sur 2025 et 2026 à hauteur de 40 % du coût du projet et des éventuels co-financeurs actuellement en cours de recherche ;

**AUTORISE** le Président à effectuer les démarches pour contracter un emprunt auprès de la Banque des Territoires ;

**DIT** que cet emprunt sera remboursable sur 40 ans et que cet équipement sera amorti sur la même durée ;

**DONNE** tous pouvoirs au Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération se substitue à la délibération D09 du 25 septembre 2024 pour erreur matérielle.

**- CHOIX D'UN COORDONNATEUR SPS ET D'UN CONTROLEUR TECHNIQUE.**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire d'avoir un coordonnateur pour une mission de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) et d'un Contrôleur Technique pour la conception-réalisation et l'exploitation-maintenance de la déchèterie à plat du Châtillonnais-en-Berry.

Au vu des entreprises qui ont répondu à la consultation, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents ;

**RETIENT :**

- L'entreprise SOCOTEC pour la mission de contrôle technique (CT) pour un montant de 5 580,00 € HT soit 6 696,00 € TTC dont une option de 150 € pour l'attestation d'accessibilité handicapés ;
- L'entreprise BATEC pour la mission de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour un montant de 2 040,00 € HT soit 2 448,00 € TTC.

**DONNE** tous pouvoirs au Président et au Vice-Président en charge de l'environnement, pour la signature de tous documents concernant ce dossier.

**VII : MICRO-CRECHE DE CLION-SUR-INDRE.**

**- VALIDATION DE L'APD (AVANT-PROJET DÉTAILLÉ ET DÉFINITIF).**

Monsieur le Président présente à l'assemblée l'estimatif des travaux (phase APD définitif) concernant l'aménagement de la micro-crèche à Clion-sur-Indre établit par Monsieur DESFONTAINES Vianney, gérant de la SARL d'Architecture ARC A3 Sud Touraine, le maître d'œuvre de cette opération.

<b>LOTS</b>	<b>MONTANTS</b>
Démolition – Gros Œuvre – VRD - Aménagement	50 000,00 €
Couverture / Charpente / Bardage	22 000,00 €
Menuiseries extérieures Aluminium - Serrurerie	25 000,00 €
Plâtrerie – Faux-plafonds – Isolation – Menuiseries intérieures	50 000,00 €
Carrelage – Faïence – Sol souple	20 000,00 €
Peinture	17 000,00 €
Électricité	20 000,00 €
Plomberie – Chauffage - Ventilation	25 000,00 €
Mobilier	6 000,00 €
Montant TOTAL HT	<b>235 000,00 €</b>
TVA 20 %	<b>47 000,00 €</b>
Montant TOTAL TTC	<b>282 000,00 €</b>

Il est précisé que cet estimatif est assorti d'un taux de tolérance de + ou – 7 % à ce stade.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents ;

**VALIDE** l'avant-projet définitif présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge des bâtiments, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- **ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ AU SDEI.**

La communauté de communes souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie. En l'absence de moyens techniques internes à la communauté de communes, Monsieur le Président expose au conseil communautaire les objectifs et missions du Conseiller en Energie Partagé, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la Communauté de communes et le SDEI.

Sur l'exercice 2024, les tarifs de l'adhésion pour la communauté de communes sont les suivants :

**Un abonnement annuel ayant pour base 50 € par intercommunalité et un forfait d'adhésion au service pour un Bilan Energétique Global :**

- Bâtiments complexes (à titre d'exemple : Gendarmerie, écoles de plus de 350 m<sup>2</sup>, piscines, gymnases, restaurants multiservices) montant 300 € par bâtiment (3 jours/bâtiment).
- Bâtiments semi-complexes (à titre d'exemple : Siège de l'intercommunalité, écoles de moins de 350 m<sup>2</sup>, poste, salle informatique, garderie périscolaire) montant 200 € par bâtiment (2 jours / bâtiment).
- Bâtiments non complexes (à titre d'exemple : logements, ateliers, bureau déchetterie) montant de 96 € / par bâtiment (1 jour / bâtiment).

**Un forfait d'adhésion au service pour un bilan énergétique de suivi :**

- Bâtiments complexes (à titre d'exemple : Gendarmerie, écoles de plus de 350 m<sup>2</sup>), piscines, gymnases, restaurants multiservices) montant 200 € par bâtiment (2 jours/bâtiment).
- Bâtiments semi-complexes (à titre d'exemple : Siège de l'intercommunalité, écoles de moins de 350 m<sup>2</sup>, poste, salle informatique, garderie périscolaire) montant 150 € par bâtiment (1,5 jours / bâtiment).
- Bâtiments non complexes (à titre d'exemple : logements, ateliers, bureau déchetterie) montant de 65 € / par bâtiment (0,75 jour / bâtiment).

**Assistance à Maîtrise d'ouvrage :**

Forfait de 110 Euros / jour.

Pour toute demande au-delà du nombre de jours inclus initialement dans le forfait d'adhésion, un forfait de 110 € / jour sera appliqué.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents ;

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry au service de Conseil en Energie du SDEI ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération entre la Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry et le SDEI et précisera les prestations retenues.



CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE AUPRES  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES .....  
(Conseil en Energie Partagé - CEP)

Entre La Communauté de communes de .....  
Représentée par Madame/Monsieur ....., agissant en qualité de  
Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du  
.....  
désignée ci-après « la Communauté de communes » :

Et

Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI)  
Ayant son siège :  
Centre Colbert  
2, place des Cigarières - Bâtiment G -  
CS 60218  
36 004 CHATEAUROUX CEDEX

Représenté par Monsieur Jean-Louis CAMUS, agissant en qualité de Président,  
désigné ci-après « le SDEI »

PREAMBULE :

Les collectivités ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Pour les aider à relever ce défi énergétique dont les objectifs sont fixés par les lois Grenelle et la loi de transition énergétique, et dans une volonté de renforcement de la coopération avec ses membres et de la mutualisation des ressources et des moyens publics, le SDEI a mis en place en 2016 un service de Conseil en Énergie Partagé dont il souhaite faire bénéficier ses adhérents.

Le Conseil en Énergie Partagé est un service, conçu par l'ADEME, spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Il permet aux collectivités ne disposant pas des ressources internes suffisantes de bénéficier de l'expertise d'une personne publique tierce et ainsi de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Ainsi, ce service mutualisé au niveau du SDEI permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien énergie compétent à un coût maîtrisé préservant les ressources publiques.

Ce technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la collectivité et des opportunités du territoire, aide les bénéficiaires à entreprendre des actions concrètes de maîtrise de leurs consommations énergétiques et à développer les énergies renouvelables. Dans le cadre de ce nouveau service, le SDEI adhère au réseau national des Conseillers en Énergie Partagés (CEP) développé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Cette adhésion active à un réseau national permet au SDEI, et par conséquent aux collectivités adhérentes, de bénéficier d'un soutien technique (échanges d'expérience, outils, formation...) et financier (aide au financement des postes de CEP).

-----  
Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :  
-----

#### ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Communauté de communes de .....pourra bénéficier de l'assistance proposée par le service de Conseil en Energie Partagé mis en place par le SDEI.

#### ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PRINCIPALES MISSIONS DU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Le Conseiller en Energie Partagé (CEP) du SDEI assurera des missions d'expertise sur la thématique de l'efficacité énergétique à l'échelle de la Communauté de communes.

Principales missions du Conseiller en Energie Partagé :

- Création et diffusion d'une newsletter périodique afin d'apporter les informations aux Communautés de communes
- Sensibilisation et formation des élus, des techniciens et des autres acteurs locaux
- Réalisation d'un Bilan Energétique Global du patrimoine de la communauté de communes (saisie des factures sous un logiciel adapté, quantification des consommations, analyse de factures, visite technique des bâtiments, identification des principaux enjeux énergétiques de la commune, rédaction par le CEP du SDEI du bilan et des préconisations d'actions, chiffrage estimatif des travaux...)
- Réalisation d'un Bilan Energétique de Suivi (saisie des factures sous un logiciel adapté, quantification des consommations, analyse de factures, rédaction par le CEP du SDEI du bilan et des préconisations d'actions, chiffrage estimatif des travaux, focus sur ou plusieurs éléments du patrimoine...)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (aide à la rédaction de cahiers des charges, recherche de subventions, analyse des offres, suivi ponctuel de chantiers et suivi financier de l'opération)

#### ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Communauté de communes désigne :

- Un élu «Responsable Energie» qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEI pour le suivi d'exécution de la présente convention
- Un «Réfèrent technique» au sein des services de la communauté de communes qui assurera la transmission des informations nécessaires à la mission (factures d'énergie, d'eau, plans des bâtiments...) :

##### Responsable énergie

Nom : .....

Prénom : .....

Téléphone : .....

Email : .....

##### Réfèrent(e) technique

Nom : .....

Prénom : .....

Téléphone : .....

email : .....

La Communauté de communes transmet en temps voulu toutes les informations requises pour les suivis périodiques, pour le contrôle des factures reçues et pour les besoins liés à l'élaboration des prestations retenues de la Communauté de communes (Bilan Energétique Global, Bilan Energétique de Suivi, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage).

Elle informe le SDEI de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

La Communauté de communes, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

La Communauté de communes s'engage à associer le SDEI et à citer l'accompagnement du Syndicat dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la mission de Conseil en Energie Partagé.

#### ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU SDEI

Le SDEI s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la Communauté de communes en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations ;
- Transmettre annuellement le bilan des consommations d'énergie assorti des recommandations prévues ;
- Dans le cadre de la politique de maîtrise de l'énergie établie conjointement avec la commune, élaborer un programme d'actions annuel en identifiant le rôle du conseiller du SDEI et celui de la collectivité ;
- Examiner, à la demande de la Communauté de communes, tous les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et formuler les recommandations nécessaires en matière d'énergie ;

Le SDEI assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la communauté de communes à ses services. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

#### ARTICLE 5 : LIMITES DE LA CONVENTION

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et non de délégation de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre. La Commune garde la totale maîtrise des travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Si cela s'avère nécessaire, des études complémentaires spécifiques peuvent être proposées à la commune qui devra alors prendre une délibération spécifique. Ces études seront réalisées par des Bureaux d'Etudes spécialisés et facturées en sus de l'adhésion au Conseil en Energie Partagé après application du taux de participation en vigueur du SDEI.

#### ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à 4 années à compter du .....  
Elle s'achèvera le .....



Cette durée de 4 années est nécessaire pour la mise en place des ressources et des outils indispensables à la bonne réalisation des missions et à un contrôle d'efficacité des actions menées.

#### ARTICLE 7 : MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

La cotisation au service de Conseil en Energie Partagé est une cotisation annuelle assise sur le nombre et le type de bâtiment de la Communauté de communes et le type d'assistance réalisée à son profit. La classification des bâtiments a été définie lors de la délibération 01-2016-22 du Conseil Syndical du vendredi 18 mars 2016 (Annexe 2)

Le montant de cette cotisation est fixé chaque année par le Conseil syndical après avoir recueilli l'avis de la Communauté de Communes concernée.

Pour la Communauté de communes de .....,

Les bâtiments concernés sont renseignés dans le tableau ci-après (Annexe 3) :

Le SDEI mettra en recouvrement la totalité de la cotisation chaque année au courant du 1<sup>er</sup> trimestre. Si l'année est incomplète, la cotisation sera calculée au prorata temporis.

#### ANNEXES :

Cette convention comporte trois annexes.

- ✓ Tarification des prestations
- ✓ Délibération du SDEI
- ✓ Les bâtiments concernés par la présente convention

Fait à ....., le .....

Pour la communauté de communes  
Le Président

Pour le SDEI  
Le Président

## **VIII : PLUI : ELABORATION DES PÉRIMETRES DÉLIMITÉS DES ABORDS SUR LES COMMUNES DE CHÂTILLON, CLION ET PALLUAU.**

Monsieur le Président explique que dans le cadre du PLUi, il convient d'élaborer des périmètres délimités des abords des communes de Châtillon-sur-Indre, Clion et Palluau.

Le coût de cette participation s'élève à 19 725 € TTC et pourrait être supporté par chaque commune concernée au vu du nombre de périmètre à établir.

Une subvention de 50 % sollicitée auprès de la DRAC viendrait en diminution du montant de remboursement par commune.

Madame le Maire de Clion-sur-Indre et Monsieur le Maire de Palluau souhaitent que ce sujet soit reporté lors du prochain conseil communautaire, car Madame LE GLOANNEC rencontre l'ABF à ce sujet, et Monsieur ROUFFY est encore dans l'incertitude pour le périmètre de sa commune.

## **IX : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL.**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8, L.332-23-1 et L.332-23-2,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques,
- Considérant le départ à la retraite d'un agent technique à la piscine intercommunale de Châtillon-sur-Indre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Considérant qu'il convient de remplacer cet agent afin de satisfaire les besoins qui incombent à la gestion et à la maintenance de la piscine intercommunale ainsi qu'à certaines collectivités du territoire.

Le conseil communautaire, sur avis du Bureau, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'agent des services techniques à temps complet, de catégorie C, sur les grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, en application de l'article L.332—8 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de 3 ans, renouvelable.

**MODIFIE**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL  
INTERCOMMUNAL**

EMPLOI	NBRE	POURVU	TPS	TITULAIRE/ CONTRACTUEL	CAT
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>10</b>	<b>8</b>			
. Attaché Territorial	1	1	TC	TITULAIRE	A
. Rédacteur Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC	TITULAIRE	B
. Rédacteur Territorial : Chef de projet NON PERMANENT	1	1	TC	CONTRACTUEL	B
. Adjoint Administratif Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	TC TC	TITULAIRE TITULAIRE	C C
. Adjoint Administratif Territorial	3	3	TC TC TC	TITULAIRE STAGIAIRE TITULAIRE	C C C
. Adjoint Administratif Territorial : Contrat de projet NON PERMANENT	1	1	TC	CONTRACTUEL	C
. Adjoint Administratif Territorial renfort besoin occasionnel NON PERMANENT	1	0	TC	CONTRACTUEL	C
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>6</b>	<b>4</b>			
. Ingénieur PERMANENT	1	1	TC	CONTRACTUEL	A
. Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>er</sup> classe	1	1	TC	TITULAIRE	C
. Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>e</sup> classe	1	1	TC	TITULAIRE	C
. Adjoint Technique Territorial	1	1	TNC	TITULAIRE	C
. Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	0	TC	TITULAIRE ou CONTRACTUEL	C
. Adjoint Technique Territorial accroissement temporaire NON PERMANENT	1	0	TC	CONTRACTUEL	C
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>5</b>	<b>3</b>			
. Educateur Territorial des A.P.S Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	TC TC	TITULAIRE TITULAIRE	B B
. Educateur Territorial des A.P.S Principal 1 <sup>ère</sup> classe PERMANENT	1	1	TC	CONTRACTUEL	B
. Educateur Territorial des A.P.S	1	0		CONTRACTUEL	B
. Opérateur territorial des A.P.S	1	0		CONTRACTUEL	C
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>15</b>			

- Mme MARQUENET MORIN FRANCOISE, grade d'attaché territorial, assure les fonctions de Directrice Générale des Services dans le cadre du service mutualisé avec la Ville de Châtillon-sur-Indre depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2016.

- M DELMAS NICOLAS, ingénieur contractuel, assure les fonctions de Responsable de pôle dans le cadre du service mutualisé avec la Ville de Châtillon-sur-Indre depuis le 1<sup>er</sup> juin 2024.

**La délibération du 21 juin 2023 autorise le recrutement d'agents contractuels de remplacement.**

**X : ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION 36.**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance et que le Centre de Gestion propose un contrat groupe permettant de mutualiser les risques,

Vu les propositions de taux d'assurance du contrat garantissant les risques statutaires retenu par le Centre de Gestion pour le contrat sur la période 2025-2028.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau ;

**DÉCIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statuaire proposé par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions additionnelles.

Assureur : ***GROUPAMA Centre Atlantique***

Courtier : ***Siaci Saint Honoré***

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

✓ **Pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L :**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

**Garanties IJ 100%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	5.74%	X

✓ **Pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents non-titulaires ou agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C :**

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

**Garanties IJ 100%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.21%	X

**AUTORISE** le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

**DIT** qu'il sera versé au Centre de Gestion un montant forfaitaire annuel défini par son Conseil d'Administration correspondant à l'adhésion à cette mission additionnelle et qui, pour information, s'établit à 60 € par an, suivant le nombre total d'agents CNRACL et IRCANTEC.

## **XI : COMMUNICATION DES VICE-PRÉSIDENTS.**

Béatrice LE GLOANNEC informe les élus de la hausse de fréquentation de la piscine (+ 624 personnes par rapport à 2023). Elle précise que l'équipement sera ouvert au public durant les vacances de Toussaint. Elle ajoute que le centre de loisirs accueille de plus en plus d'enfants.

Jean-Marie BONAC rappelle que le marché à bons de commande pour les travaux de voirie se termine fin décembre 2024 et souhaite revenir à des marchés avec concurrence.

Marc ROUFFY informe qu'un nouveau calendrier concernant la construction de la déchèterie va prochainement être communiqué par PAPREC-COVED.

## **XII : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Le Président,

  
**Gérard NICAUD**



Le Secrétaire

  
**Jacques CHARLOT**